



**Le Maire de la commune de LEZOUX,**

.VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-5,

.VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-9, R.417-10, R.417-12

.VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

.**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique, à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

.**CONSIDERANT** qu'il convient d'instaurer une zone à 30 km/h aux abords du collège George Onslow,

.**CONSIDERANT** que cette zone sera matérialisée par l'installation de panneaux « ZONE 30 » et d'un marquage au sol,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Une zone 30 est instaurée : Chemin du Bois Picot, Chemin des Charretiers jusqu'au carrefour avec la rue Henri Pourrat et le chemin du Bois Picot, Rue Saint-Exupéry, Impasse Saint-Exupéry, Place Jean Bouin, Rue Jean Mermoz et Rue Henri Pourrat.

**ARTICLE 2** : La réglementation de circulation décrite à l'article 1 sera matérialisée par la mise en place de panneaux de début et de fin de zone 30, et d'un marquage au sol.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Lezoux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Acte exécutoire**

Affiché le 19/12/2023  
Notifié le 19/12/2023

 Signature

Lezoux, le 18 décembre 2023

Le Maire,



  
Alain COSSON